



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 16 décembre 2024

Monsieur Gérard LAGRANGE
Commissaire enquêteur
Mairie – 40210 SOLFÉRINO

Objet : Enquête publique préalable à une demande d'autorisation de défrichement pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une superficie de 60 ha 39 ca 70 ca sur la commune de Solférino.

Transmission électronique : ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons étudié le dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'État. **Vous ne serez pas surpris que la SEPANSO commence par faire observer une Nième fois que nous demandons une étude d'impact globale qui s'intéresse à l'ensemble des défrichements réalisés dans le massif des landes de Gascogne.** A l'appui de cette demande, nous rappelons que l'ennuagement sur ce massif est impacté par la diminution des boisements comme cela a pu être dramatiquement constaté à la suite de la tempête Klaus.

Un nouveau risque identifié : atteinte à l'ennuagement du massif landais. En 2016, on pouvait déjà lire « *Observational evidence for cloud cover enhancement over western European forests* », Teuling & al : (résumé traduit) : « *Les forêts ont un impact direct sur l'hydrologie et le climat régionaux en régulant les flux d'eau et de chaleur. Les effets indirects dus à la formation de nuages et aux précipitations peuvent être importants pour faciliter le recyclage de l'humidité à l'échelle continentale, mais sont mal compris à l'échelle régionale. En particulier, l'impact de la forêt tempérée sur les nuages est largement inconnu. Ici, nous fournissons des preuves d'observation d'une forte augmentation de la couverture nuageuse sur de grandes régions forestières d'Europe occidentale sur la base d'une analyse de 10 ans de données de résolution de 15 minutes provenant de satellites géostationnaires. De plus, nous montrons que les chablis généralisés du cyclone Klaus dans la forêt landaise ont conduit à une diminution significative de la couverture nuageuse locale au cours des années suivantes. Un fort développement de nuages le long des lisières sous le vent des grandes zones forestières est compatible avec une circulation à méso-échelle de brise de forêt. Nos résultats mettent en évidence la nécessité d'inclure les impacts sur la formation des nuages lors de l'évaluation des services hydriques et climatiques des forêts tempérées, en particulier autour des zones densément peuplées.* » - <https://www.nature.com/articles/ncomms14065> Plusieurs personnes commencent à s'en inquiéter, par exemple à l'INRAE (Villenave d'Ornon - Yves Brunet), au Centre Régional de la Propriété Forestière... La SEPANSO rappelle évidemment qu'elle demande à chaque nouvelle demande de défrichement une étude d'impact globale sur la déforestation en Aquitaine.

La demande de défrichage de 60 ha 39 ca 70 ca ne semble pas raisonnable puisque cette superficie correspond à plus de 20% de la superficie cadastrale de la commune. En raison du risque incendie il faudra respecter l'Obligation Légale de Débroussaillage. Le paysage de la commune serait bouleversé si le projet d'UrbanSolar devait voir le jour.

Dans le rapport de présentation du PLU, validé en 2013, les orientations d'aménagement et de développement ne font pas mention de projet d'énergie renouvelable (page 47/82). Les parcelles K10, K11, K52 et K161 sont classées N dans ce PLU toujours en vigueur. Certes la communauté de communes Cœur de Haute Lande est en train d'élaborer un PLUi, mais à ce jour, sauf erreur de notre part le secteur serait classé en zone Nf, c'est-à-dire que les parcelles seraient dévolues à la production forestière. **La demande d'UrbanSolar ne paraît pas recevable actuellement !**

La SEPANSO observe que la distance entre le secteur à aménager et le poste source, quel qu'il soit, existante ou à créer se trouve à une dizaine de kilomètres (14 km pour Cantegrit). Comme toujours en pareil cas nous estimons que le projet soumis à l'enquête publique est incomplet puisqu'il n'y a aucune étude d'impact du raccordement qui suppose la réalisation de tranchées, soit en bordure de voirie, soit en bordure de celle-ci. Pourtant chacun sait que les lisières (écotone entre une formation végétale « ouverte » et une formation végétale « fermée », par exemple entre la forêt et une zone ouverte comme la voirie ou une culture) sont toujours des zones riches en biodiversité ; d'ailleurs on observe ici ou là des espèces parfois protégées (orchidées...). Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, UrbanSolar se défait sur ENEDIS : « *ENEDIS devra donc prendre en considération ces enjeux lors du raccordement. Le cas échéant le bas-côté présentant le moins d'enjeux devra être privilégié. Ainsi, l'incidence de ce raccordement devrait être négligeable.* ». Nous n'avons à ce stade aucune garantie !

La SEPANSO a été étonnée en prenant connaissance de l'avis du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Selon sa Charte, il faut « refuser tous projets d'implantation de centrale photovoltaïques ... de plus de 60 ha ». Dans la mesure où le projet nécessiterait de défricher 60 ha 39 ca 70 ca, le président n'aurait pas dû émettre un avis, mais un avis défavorable.

Ce sont les enjeux faunistiques qui devraient prévaloir sur une zone qui était totalement dépourvue de clôtures. L'artificialisation d'un secteur ne paraît jamais une bonne option en ce qui concerne la biodiversité. La question que la SEPANSO a toujours posée, à savoir « *peut-on développer massivement l'énergie solaire en France tout en préservant la biodiversité ?* » vient de recevoir une réponse de la part du Conseil National de Protection de la Nature : « *Nous constatons une très forte hausse des dossiers photovoltaïques avec une emprise de plus en plus importante sur des espaces naturels, explique Maxime Zucca, vice-président de la commission espèces et communautés biologiques du CNPN. Nous avons même reçu des alertes de services de l'État pour nous dire qu'il se passait des choses alarmantes. Donner notre avis projet par projet ne suffisait pas à enrayer la machine.* » (Citation extraite de l'article de Perrine Mouterde, in Le Monde, 05/09/2024 – P.J.1 – 2 pages)

P.J. 2 : délibération n°2014-16 DU Conseil National de protection de la Nature

https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaïque-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf

Subsidiairement la SEPANSO n'évalue pas les impacts de la même manière que l'auteur de l'étude qui minimise la nécessité de protéger les habitats de plusieurs espèces protégées : rapaces, passereaux, chauves-souris.

Nous tenons à souligner que les mesures compensatoires sont illusoire : il y a tant de projets que les sommes versées dépassent le plafond du Fonds stratégique de la forêt et du bois, ce qui signifie que finalement l'argent va directement dans la caisse générale de l'État. Le plus souvent la compensation ne signifie pas une renaturation d'un espace anthropisé, mais le boisement d'une espace forestier

dégradé. Ce système officiel est pernicieux. La SEPANSO rappelle que la pérennité de la forêt est la meilleure garantie pour la résilience climatique de notre région.

Le projet nécessiterait une Nième demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Evidemment la SEPANSO dont l'objet est la préservation de la nature ne peut pas accepter une telle démarche alors que l'UICN et le Muséum National d'Histoire Naturelle attirent l'attention sur la dégradation du statut de tant d'espèces sauvages. Revoir aussi la position du CNPN (P.J.2). Dans sa réponse à la MRAE le porteur du projet écrit : *« Au vu des faibles impacts résiduels, aucune compensation sur les habitats boisés n'était prévue, notamment au vu du contexte de dominance des pinèdes au niveau local. Toutefois, la réalisation prochaine du dossier de dérogation au titre des espèces protégées permettra d'affiner l'analyse et de proposer une compensation pour les habitats d'espèces dont les impacts résiduels sont supérieurs à très faibles. Cette démarche sera détaillée dans le dossier spécifique, expliquant le ratio de compensation et les gestions écologiques à prévoir au niveau des zones compensatoire »*

Primo, la première déclaration montre bien que Urbasolar n'est pas capable d'apprécier objectivement l'impact de son projet. Secundo, la seconde déclaration montre bien que le dossier est incomplet ; la SEPANSO dénonce ce saucissonnage qui ne permet pas d'apprécier correctement le dossier.

La SEPANSO a conduit une réflexion sur les énergies renouvelables et plus particulièrement sur les centrales photovoltaïques. Depuis le premier projet landais à Losse, nous voyons se multiplier les projets (des centaines d'avis de l'autorité environnementale pour des projets photovoltaïques !), lesquels font l'objet d'études d'impacts distinctes, alors qu'une étude d'impact globale sur le changement d'affectation des sols devrait être conduite comme cela a été fort justement observé au niveau des instances de l'Union européenne (Indirect Land Use Changes : si cela concerne avant tout les cultures, cela doit aussi concerner le changement d'affectation d'une forêt vers une artificialisation). La SEPANSO désespère de voir la France commander une telle étude pour avoir une vision exacte du niveau de mitage de la forêt landaise et le cas échéant prendre les mesures indispensables à sa protection. Déjà lors de la réunion du Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers le 17 juin 2013 à Bordeaux nous avons eu la confirmation du déficit de trois millions de tonnes de bois pour notre région (Analyse prospective de la ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon 2025), autrement dit les entreprises d'Aquitaine vont connaître des problèmes structurels avec tout le cortège de conséquences que nous connaissons : réductions, délocalisations ... Comme le dit la sagesse populaire : *« On déshabille Pierre pour habiller Paul »*.

Comme l'ADEME, le CNPN et autres, la SEPANSO souhaite que les promoteurs du photovoltaïque considèrent que les panneaux devraient être implantés sur les espaces anthropisés. Au niveau régional la stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (21 juillet 2023 - 80 pages - https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/strategieen_na.pdf) engage à un développement prioritaire du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés. La SEPANSO, qui déplore que le porteur du projet semble se désintéresser des petits espaces, souhaite qu'il examine une nouvelle stratégie de développement.

.../...

Evidemment le bilan carbone d'un défrichement est catastrophique : 1 hectare défriché, c'est au moins 2 tonnes de CO2 non séquestrées. Ceci alors que les débats à l'international soulignent la nécessité de préserver et même d'accroître les surfaces forestières (cf déclaration de M. Emmanuel Macron, président de la République, par. Exemple en octobre 2023). Selon une dernière étude britannique le stock de carbone dans des sols forestiers serait plus important que ce que les

scientifiques avaient estimé (données Wytham woods). Nous constatons lors de nos rencontres avec le syndicat des sylviculteurs et avec la fédération des industries du bois qu'il faut produire davantage de bois d'œuvre (P.J. 2 – La bois d'œuvre de qualité, un produit d'avenir – Forêt de Gascogne) ; la séquestration du carbone est enjeu majeur et chacun sait qu'il faut comparer des choses comparables ! **Comment comparer une électricité consommée sur un temps très court (sans oublier que son transport induit de lourdes pertes par effet Joule) et un stockage de carbone qui peut durer fort longtemps ?**

La SEPANSO souligne que la méthodologie de l'ADEME utilisée ignore le bilan carbone du transport des panneaux entre le lieu de production et le lieu d'implantation.

Nous avons découvert en échangeant avec le responsable d'un site pour lequel la SEPANSO avait émis un avis favorable (site anthropisé) que parfois la production électrique n'est pas achetée parce que la France se trouve en surconsommation. Nous avons vainement cherché à obtenir des informations sur ce genre de situation. **Manifestement ce sujet doit être un sujet qui contrarie les énergéticiens puisque cette situation n'est pas mentionnée dans le dossier soumis à enquête publique ! Nous voyons se multiplier les projets et nous aimerions savoir si tous sont vraiment de « l'intérêt général » comme s'en prévaut Urbasolar.**

Le nettoyage des panneaux a donné lieu à une réponse du porteur de projet la page 80 de l'étude d'impact : « *Dans le cas où les précipitations ne seront pas suffisantes au lavage des panneaux, un nettoyage (1 à 2 fois par an) sera réalisé à l'aide d'eau déminéralisée et de brosses rotatives sans produit polluant, évitant toute consommation excessive d'eau et donc des ruissellements induits.* »

J'ai des panneaux et je confirme qu'il faut les nettoyer au moins une fois, parfois deux comme cette année.

Nous avons lu que certains panneaux sont susceptibles de relarguer des Pfas. Est-ce que les responsables d'Urbasolar pourraient être interrogés à ce sujet.

Enfin la SEPANSO rappelle que divers départs de feux, voire de sinistres conséquents ont eu lieu en Gironde (Ste-Hélène...) ou dans les Landes (Magescq...). La préfecture de Gironde a d'ailleurs refusé des demandes d'autorisation de défrichement. La question du risque est clairement posée !

Conclusions :

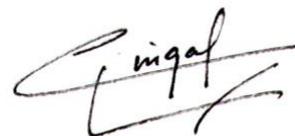
La SEPANSO conteste ce projet de défrichement (plus de 60 ha) d'un espace forestier pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de production d'énergie à entourer de grillages dans la mesure où le porteur du projet devra demander par ailleurs des permis de construire (onduleurs...) dans un espace naturel.

L'atteinte à des habitats naturels, dans le contexte actuel d'appauvrissement de la biodiversité n'est pas acceptable.

Outre le risque accru d'incendie (cf sinistres constatés en Gironde qui ont même conduit certains conseils municipaux à demander l'arrêt de certains sites) l'implantation de panneaux en zone forestière porte atteinte à la résilience des végétaux alentours dans le contexte actuel de dérèglements constatés du climat.

La SEPANSO espère donc que Monsieur le Commissaire enquêteur émettra un avis défavorable à ce projet.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments respectueux.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Nota Bene : Une pétition a été adressée le 29/10/2024 à l'Assemblée Nationale (identifiant n° 2489) : « Stop aux centrales photovoltaïques en milieux naturels »
<https://petitions.assemblee-nationale.fr/initiatives/i-2489>

Liste des Pièces jointes

P.J.1 : l'article de Perrine Mouterde, in Le Monde, 05/09/2024 –

P.J.2 – 2 pages

Naturellement la SEPANSO invite Monsieur le Commissaire enquêteur à télécharger, puis lire, la délibération n°2014-16 DU Conseil National de protection de la Nature exploitée par la journaliste du Monde

https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf

P.J.3 : Le bois d'œuvre de qualité, un produit d'avenir – Forêt de Gascogne – Juillet et Septembre 2024 – 6 pages

P.J.4 – Pétition « Stop aux centrales photovoltaïques en milieux naturels »

Copie à :

- SYSSO

Stop aux centrales photovoltaïques en milieux naturels

Pierrot PANTEL - 29/10/2024 - Identifiant: N°2489

La COP 16 concernant le déclin de la biodiversité mondiale était organisée en Colombie par l'ONU et s'est achevée le 1er novembre 2024. La tendance reste irrémédiablement la même : pied au plancher vers le pire.

En France est-ce mieux qu'ailleurs ?

Manifestement non, puisque le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a dû rendre fin août un rapport étayé (et indépendant) sur le sujet du développement actuellement massif de centrales industrielles photovoltaïques dans des milieux naturels [1]. Dans un document de 90 pages, les scientifiques du CNPN ont expliqué que raser des forêts, dévaster des prairies ou détruire des zones humides, n'était pas une solution pour répondre au péril climatique.

Or, l'industrie du photovoltaïque est en train de détruire plus de 100.000 hectares d'espaces naturels - et les paysages qu'ils constituent- avec, partout en France, la bénédiction et une stupéfiante complaisance des services de l'État.

Pourtant, comme l'explique le CNPN, l'axe de la sobriété structurelle est à peine entamé et le potentiel des zones anthropisées (toitures de hangars, toits-terrasses et ombrières) est largement suffisant pour satisfaire nos besoins.

Derrière cette prétendue « transition énergétique » se cache en réalité le casse du siècle : l'enjeu financier de ces multinationales sur les 30 prochaines années dépasse les 500 milliards d'euros. Les appétits sont donc féroces et les communes, pour beaucoup financièrement exsangues, qui louent leurs parcelles, sont des proies faciles pour ces marchands de soleil.

L'Académie des sciences nous alerte sur le fait que les forêts françaises ont perdu en dix ans 50% de leur capacité à capter le dioxyde de carbone[2] et les experts internationaux craignent un point de bascule imminent au niveau mondial[3].

Selon une étude récente ([4]), les scientifiques observent à présent la perte de branches entières de « l'arbre de la vie » et le déclin catastrophique de 73% des populations mondiales d'espèces sauvages en seulement 50 ans révèle un « système en péril ». Le rapport avertit que certaines parties de notre planète s'approchent de points de bascule dangereux sous l'effet conjugué de la disparition de la nature et du changement climatique, ce qui fait peser de graves menaces sur l'humanité.

La cause principale est, étude après étude, toujours parfaitement identifiée : la destruction méthodique et à échelle industrielle des habitats de la vie sauvage. Et l'ensemble de la communauté scientifiques tirent la sonnette d'alarme : cet effondrement de la biodiversité nous entraîne vers l'abîme.

En dépit de cette accélération criminelle voulue par le monde de la finance, il est aussi urgent que vital de refuser que lui soit livré ce patrimoine commun : nous devons stopper

immédiatement tous les projets industriels photovoltaïques en milieux naturels, car prétendre répondre au chaos climatique en accélérant l'extinction massive d'une biodiversité déjà à genoux est la promesse d'un suicide collectif.

Nous, signataires de cette tribune demandons un arrêt immédiat du déploiement des centrales industrielles photovoltaïques en milieux naturels

[1] https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf

[2] https://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/rapport_forets_v2_LD.pdf

[3] https://www.lemonde.fr/planete/article/2024/07/30/les-puits-de-carbone-terrestres-se-sont-effondres-en-2_023_6261489_3244.html

[4] <https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2024-10/Rapport%20Planete%20Vivante%202024%20-%20WWF%20France.pdf>

Energie solaire : des risques pour la biodiversité

Perrine Mouterde

Une instance consultative recommande d'interdire tout nouvel équipement dans des espaces naturels

Peut-on développer massivement l'énergie solaire en France tout en préservant la biodiversité ? Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) apporte sa contribution à ce débat en alertant, dans un nouvel avis, sur les risques posés par la poursuite du déploiement de la filière dans les conditions actuelles.

Cette instance consultative ne remet pas en cause les ambitions gouvernementales en matière de photovoltaïque, mais formule une série de recommandations fortes pour mieux prendre en compte les espèces et les écosystèmes. Les représentants des entreprises du secteur contestent en grande partie ces préconisations, le syndicat Enerplan regrettant une étude « à charge ».

Le CNPN, instance d'expertise scientifique et technique, s'est autosaisi pour réaliser cet avis global, mis en ligne au cœur de l'été et présenté début septembre. « *Nous constatons une très forte hausse des dossiers photovoltaïques avec une emprise de plus en plus importante sur des espaces naturels*, explique Maxime Zucca, vice-président de la commission espèces et communautés biologiques du CNPN. *Nous avons même reçu des alertes de services de l'Etat pour nous dire qu'il se passait des choses alarmantes. Donner notre avis projet par projet ne suffisait pas à enrayer la machine.* »

Les experts soulignent, en préambule, l'importance de déployer des installations solaires pour se substituer aux sources d'énergies fossiles et donc lutter contre le dérèglement climatique, l'une des principales menaces pour l'humanité. Mais ils rappellent également que les scientifiques appellent à traiter « *de pair et avec la même ambition* » les crises du climat et de la perte du vivant. « *La lutte contre le changement climatique, et la transition énergétique en particulier, ne doit pas conduire à accélérer le déclin de la biodiversité* », insistent-ils.

« Tendance au gigantisme »

L'énergie solaire, qui pose moins de problèmes d'acceptabilité que l'éolien, a connu un développement important ces dernières années. Plus de 200 000 installations ont été raccordées au réseau électrique en 2023, soit plus du double qu'en 2022. Pour atteindre les objectifs fixés pour la fin de la décennie, le rythme de déploiement devrait encore presque doubler. Si toutes les sources d'énergie ont des conséquences potentiellement importantes sur l'environnement, le CNPN note que l'un des « *inconvenients majeurs* » du solaire est qu'il s'agit de l'une des sources d'énergie qui « *consomme le plus d'espace* ».

Dans son avis, l'instance s'inquiète d'une « *tendance au gigantisme et à des empiètements sur les milieux naturels* » tels que des prairies, des forêts, des zones humides, des lacs ou des espaces agricoles. Récemment, le projet Horizeo d'immense parc photovoltaïque dans le massif des Landes, ou ceux situés sur la montagne de Lure, dans les Alpes-de-Haute-Provence, ont provoqué de vives contestations. Mardi 3 septembre, des agriculteurs et un énergéticien ont annoncé avoir reçu l'accord de la préfecture des Landes pour lancer l'un des plus vastes projets d'agrivoltaïsme du pays.

Face à cette situation, le CNPN formule 21 recommandations. L'une des principales, et certainement la plus polémique, consiste à interdire tout nouvel équipement photovoltaïque sur des espaces naturels ou semi-naturels tant que le potentiel des surfaces artificialisées n'a pas été épuisé. « *Ce qui est le plus simple et le moins coûteux, c'est d'installer des panneaux dans les milieux naturels, dans les zones qui sont parfois les plus tranquilles, les seuls espaces non cultivés. On grignote ainsi ces habitats de façon étonnante, sans que cela se voie trop* », observe Maxime Zucca. Le changement d'usage des sols est l'une des principales causes de l'effondrement de la biodiversité.

Le CNPN appelle à faire de l'équipement des parkings en ombrières une « *priorité absolue* » et à réaliser un cadastre solaire de ces sites pour estimer le potentiel réel. Elle propose en outre un « *grand chantier national* » pour équiper en panneaux une maison résidentielle sur deux (contre une sur vingt aujourd'hui) d'ici à 2035 et l'ensemble des grandes toitures commerciales et industrielles. « *Plusieurs études suggèrent que l'objectif de 100*

gigawatts peut être atteint en mobilisant uniquement des espaces artificiels (toitures, hangars agricoles existants, parkings, routes, etc.) », écrivent les experts.

« Renaturer » les friches

Cette affirmation fait bondir les professionnels du secteur des renouvelables. *« Il est facile de dire “équipons les toitures et les parkings”, mais cela coûte plus cher, cela produit moins, les gens n’ont pas forcément envie d’avoir ça chez eux, c’est plus lent, plus compliqué en termes de réseau... L’idée que l’on puisse atteindre nos objectifs sans installations au sol est ridicule »,* tranche Daniel Bour, le président d’Enerplan, le syndicat des professionnels de l’énergie solaire.

La filière estime que sur les 100 gigawatts de capacités à installer dans les prochaines décennies, environ la moitié devrait relever de centrales au sol. Elle relativise toutefois l’impact que cela aurait à l’échelle du pays : *« Installer 50 gigawatts au sol reviendrait à couvrir seulement 0,07 % du territoire »,* insiste M. Bour.

Si des zones naturelles devaient être utilisées, une fois les espaces artificialisés épuisés, le CNPN propose d’exclure une partie des aires protégées des terrains pouvant être équipés de panneaux. Il souhaite également définir de manière beaucoup plus stricte les friches ainsi que les milieux *« dégradés »* ou *« incultes »*. Il note par exemple une *« grande confusion »* autour de la notion de friche industrielle et explique que de nombreux sites, après avoir été renaturés, présentent une biodiversité importante.

« Si toutes les activités humaines peuvent être autorisées dans les aires protégées, sous certaines conditions, pourquoi exclurait-on seulement les énergies renouvelables de cette approche au cas par cas ? », s’inquiète Jules Nyssen, le président du Syndicat des énergies renouvelables.

L’avis du CNPN pointe également le manque de moyens et d’effectifs au sein des services de l’Etat chargés d’autoriser des projets toujours plus nombreux. Cette situation *« empêche une instruction et une évaluation environnementale suffisantes pour tous les dossiers »*. En 2022 et 2023, un quart des projets déposés dans quatre régions se sont par exemple vu attribuer un avis favorable tacite des autorités environnementales – c’est-à-dire qu’ils ont été approuvés sans avoir été examinés. Parmi les pistes d’évolution, le CNPN appelle également à renforcer considérablement les mesures d’évitement et de compensation, jugées le plus souvent *« trop faibles et sous-dimensionnées »*.

« Le manque d’effectifs freine l’instruction des dossiers mais ne dégrade pas la qualité de l’instruction, estime Jules Nyssen. Les développeurs se plaignent plutôt du fait qu’on leur demande beaucoup d’études supplémentaires. » « Nous sommes le pays le plus lent au monde pour accorder des autorisations, toute l’Europe va deux à trois fois plus vite, ajoute Daniel Bour. Les procédures sont extrêmement lourdes et il y a de plus en plus de mesures de compensation. » Un seul point de l’avis du CNPN semble véritablement faire consensus : le besoin d’études et de travaux de suivi pour objectiver ce débat.



LE BOIS D'ŒUVRE DE QUALITÉ, UN PRODUIT D'AVENIR

Cet article en deux volets rappelle les enjeux du maintien d'une sylviculture de bois d'œuvre sur le massif des Landes de Gascogne. Ce premier volet aborde les perspectives des marchés et les besoins des entreprises. Le second volet, à paraître en septembre, sera centré sur la rentabilité pour le sylviculteur des itinéraires « bois d'œuvre de qualité ».



LE BOIS D'ŒUVRE, UN MATÉRIAU D'AVENIR

Les enjeux du secteur de la construction évoluent, et avec eux les besoins en matériaux. La durabilité environnementale est devenue une exigence prioritaire dans ce domaine comme dans bien d'autres, et le bois d'œuvre a de nombreux atouts pour y répondre. Matériau « biosourcé » et renouvelable, il est naturellement avantageux du point de vue du bilan carbone : d'une part, il stocke du CO₂ atmosphérique au cours de sa croissance et le conserve ensuite de longues années dans les produits bois ; et d'autre part, il permet de remplacer d'autres matériaux dont la fabrication consomme de l'énergie (et donc émet du CO₂).

La décarbonation du secteur de la construction et de la rénovation devient en effet un objectif incontournable, plus que jamais mis en avant par les politiques publiques. Ainsi, la dernière réglementation environnementale du bâtiment, la fameuse « RE 2020 » qui vise à réduire l'empreinte environnementale des constructions en tenant compte de tout le cycle de vie des matériaux, met largement en avant le bois.

En-dehors du réglementaire, des initiatives collectives promeuvent également l'utilisation du bois dans la construction. C'est le cas du « **pacte bois-biosourcés⁽¹⁾** », **projet porté à l'échelle régionale par les interprofessions FIBOIS**. Ce pacte engage ses signataires (aménageurs, promoteurs, architectes...) à intégrer une certaine part de bois dans leurs réalisations.

Le marché de la construction bois en France se développe pour les bâtiments tertiaires, industriels et agricoles : c'est ce qui a été observé entre 2020 et 2022 dans le cadre de la dernière enquête sur la construction bois⁽²⁾, où **la part de bois est passée de 16,8 % à 18,3 %**. Cette tendance de fond devrait se poursuivre dans les années à venir, notamment grâce à des politiques publiques favorables, mais aussi aux vitrines que constituent les réalisations existantes. A ce titre, le projet « France Bois 2024 »⁽³⁾ s'est donné pour ambition d'impulser la massification de l'utilisation des produits bois dans la construction à travers les quelque 40 ouvrages en structure bois réalisés par des entreprises de la filière pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.



Aujourd'hui, 50 % de la valeur ajoutée créée par la filière bois au niveau national est liée aux marchés finaux de la construction et de la réhabilitation-rénovation, qui consomment essentiellement du bois d'œuvre.

L'augmentation de la part de bois dans le bâtiment conduit la filière à anticiper une croissance des marchés bois d'œuvre dans les années à venir, ainsi que le mentionne déjà le Contrat stratégique filière forêt-bois 2023-2026 : « pour satisfaire à l'accroissement tendanciel de la demande en produits bois pour la réhabilitation-rénovation du parc bâti à 2050 et au-delà, il sera important de soutenir aussi un changement d'échelle dans le renouvellement forestier et des sylvicultures orientées vers une production future de bois d'œuvre de qualité ».

**IMPULSER L'UTILISATION
DES PRODUITS BOIS DANS
LA CONSTRUCTION**



Dans le cadre de l'étude « Scénario de convergence de filière », réalisée pour le compte de France Bois Forêt, les experts de Carbone 4 ont étudié des scénarii d'articulation offre/demande à l'horizon 2050, intégrant les enjeux de décarbonation de l'économie. Le « scénario sobriété » retenu par la filière induit **un fléchage plus marqué des produits vers le bois d'œuvre (passage de 40 % à 49 % de la récolte totale)**, avec une augmentation des produits à longue durée de vie et une diminution de la production d'emballages – liée à l'augmentation du réemploi – et de la production de papiers/cartons :

Évolution des consommations de produits finis en bois à l'horizon 2050, par rapport à l'année de référence 2019, dans le scénario de convergence de la filière défini dans l'étude Carbone 4 pour France Bois Forêt

Récolte

Bois d'œuvre	+ 48 % (31 Mm ³)	BIBE	+ 6 % (33 Mm ³)
--------------	------------------------------	-------------	-----------------------------

Consommation de produits bois (hors bois énergie)

Produits bois d'œuvre dans la construction	+ 1,8 Mm ³	Produits bois industrie dans la construction	+ 1,3 Mm ³
Produits bois d'œuvre dans l'ameublement	- 0,5 Mm ³	Produits bois industrie dans l'ameublement	- 0,9 Mm ³
Produits emballages bois	- 0,7 Mm ³		
		Produits bois industrie papier/carton	- 0,4 Mt

(1) Les matériaux dits « biosourcés » sont tous les matériaux en provenance du milieu naturel (bois, paille, chanvre, etc.).

(2) Enquête Nationale de la Construction Bois 2022, financée par France Bois Forêt et le CODIFAB, en partenariat avec FIBOIS France, l'UMB-FFB, la CAPEB et l'UICB.

(3) Co-financé par France Bois Forêt et le CODIFAB - www.francebois2024.com

**PRODUIRE DU BOIS
D'ŒUVRE DE QUALITÉ,
UNE NÉCESSITÉ
POUR LA FILIÈRE SUR
LE MASSIF DES LANDES
DE GASCOGNE**

Sur le massif des Landes de Gascogne, le bois d'œuvre représente environ 50 % de la récolte ; il est valorisé en première transformation par une centaine de scieries et entreprises de déroulage.



L'étude Carbone 4, dans ses conclusions, indique qu'améliorer l'impact socio-économique de la filière se fera davantage à travers **un fléchage de la récolte vers des usages bois d'œuvre en priorité, plutôt qu'à travers une simple augmentation du volume prélevé.** Le sciage est en effet l'activité qui offre le meilleur rapport « nombre d'emplois par m³ de bois valorisé ». Selon FIBOIS, 70 % des emplois de la filière bois des Landes de Gascogne sont issus de l'industrie du bois d'œuvre, provenant de la transformation d'arbres de plus de 40 ans : c'est dire l'importance du produit « bois d'œuvre de qualité » dans l'économie du massif.

La sylviculture de bois d'œuvre permet d'ailleurs d'alimenter différents secteurs de la filière bois en valorisant les différentes parties du tronc, au fil des éclaircies et de la coupe rase, vers le sciage ou le déroulage, le bois d'emballage, la plaquette...



Pour les scieries, l'approvisionnement, qui se fait généralement dans un rayon inférieur à 100 km, est un enjeu capital. Les diamètres minimaux utilisés et les définitions de « petits », « moyens » ou « gros bois » varient selon les installations. Cependant, d'une façon générale, les produits recherchés correspondent à un âge de coupe de 40 à 60 ans ou plus, avec des diamètres supérieurs à 30 cm pour réaliser des produits de type charpente/construction, bardages, placages, terrasses, etc. Pour l'usage en charpente, un diamètre suffisant, mais aussi une croissance lente, permettent d'assurer la stabilité dimensionnelle. Dans le cas des placages, les billons sont déroulés jusqu'à 9 cm de diamètre⁽⁴⁾ ; on comprend alors que les petits bois génèrent une perte de rendement.

Or, on peut observer une tendance d'une partie de l'offre à glisser vers des bois de plus petit diamètre, coupés à 35 ans. Face à ce phénomène qu'elles ne maîtrisent pas, les entreprises s'efforcent d'adapter leur outil pour pouvoir continuer de transformer : certaines investissent dans de nouvelles lignes de canter, d'autres dans des unités de lamellé-collé pour pouvoir reconstituer les propriétés des bois de gros diamètre. L'aboutage est une autre technique qui permet de reconstituer des pièces en éliminant les plus gros défauts du bois. Toutefois, avec la réduction de l'offre de bois mûres, ce sont à la fois des marchés et des savoir-faire de transformation qui se perdent.



**RETROUVEZ LE VOLET 2
DE CET ARTICLE DANS LE
FORÊT DE GASCOGNE
DE SEPTEMBRE :**

**« Produire du bois
d'œuvre de qualité :
quelle rentabilité
pour le propriétaire
forestier ? »**

(4) Ce qui reste est appelé le « noyau de déroulage » et valorisé en palette.



LE BOIS D'ŒUVRE DE QUALITÉ, UN PRODUIT D'AVENIR

2^{ème} PARTIE

Dans le numéro de juillet-août de Forêt de Gascogne, nous présentions les enjeux de la production de bois d'œuvre de qualité du point de vue de l'approvisionnement de la filière. Dans ce deuxième volet de l'article, nous abordons la question de l'intérêt pour le sylviculteur des itinéraires « bois d'œuvre ».



La région Nouvelle-Aquitaine est la première région productrice de sciages de Pin maritime avec 90 % de la production nationale (1,12 millions de m³) dont 75 % pour le seul massif des Landes de Gascogne avec 0,9 million de m³.⁽¹⁾

Sur le massif, c'est l'itinéraire sylvicole type basé sur une coupe finale entre 40 ans (en lande humide, plus fertile) et 50 ans (en lande sèche) et 3 à 5 éclaircies selon les besoins, qui permet de produire du bois d'œuvre de qualité, en visant un volume unitaire de 1,1 à 1,2 m³. En effet, entre **trente et cinquante ans, les arbres ont naturellement une importante évolution qualitative**, leur permettant une réelle valorisation en bois d'œuvre. Le volume unitaire et le volume à l'hectare augmentent significativement durant cette phase de maturation.

UNE SYLVICULTURE QUI ALIMENTE TOUTE LA FILIÈRE

Le bois d'œuvre de plus de 40 ans représente 60 % du volume et près de **80 % de la valeur du bois** récolté dans un cycle de sylviculture du Pin maritime⁽²⁾.

Cependant, l'itinéraire technique « bois d'œuvre » ne produit pas uniquement des gros bois de qualité (déroulage, gros et moyen sciages) au moment de la coupe finale. **Il permet aussi une diversité d'autres produits, y compris lors des éclaircies** : caissage, canter et trituration. L'itinéraire bois d'œuvre génère ainsi des recettes tout au long du cycle de coupe, permettant de financer la sylviculture et les coûts de gestion. Cette sylviculture s'inscrit dans une hiérarchisation des usages du bois : il s'agit de privilégier les usages les plus durables en déclinant ensuite les autres usages en cascade, une démarche de bon sens d'un point de vue environnemental, mais aussi de création de valeur. Cette stratégie permet aussi de **préserver l'adéquation entre ressource en bois et consommation**, et d'éviter un déséquilibre sur le massif au profit d'un seul type de transformation.

Pouvoir répondre à une demande diversifiée présente en outre un avantage pour le propriétaire en termes de gestion du risque. En dernière partie de cycle sylvicole, il pourra en effet s'orienter vers un marché ou un autre en fonction des débouchés et des cours des différents produits. A l'inverse, un itinéraire court circonscrit à la vente de petits bois (trituration et palette) rend le vendeur plus vulnérable aux évolutions de ces marchés.

LA SYLVICULTURE DE BOIS D'ŒUVRE : UNE APPROCHE TOUJOURS RENTABLE ÉCONOMIQUEMENT

D'un point de vue économique, cet itinéraire standard « bois d'œuvre de qualité » reste dans la majorité des cas **le plus avantageux pour le propriétaire** : il est préconisé pour optimiser la rentabilité de la parcelle, évaluée sur la base d'indicateurs financiers⁽³⁾, tout en préservant la fertilité des sols.

L'ITINÉRAIRE BOIS D'ŒUVRE GÉNÈRE DES RECETTES TOUT AU LONG DU CYCLE DE COUPE

Rappelons que cet optimum de production de bois d'œuvre se comprend lorsque la sylviculture est active et bien conduite : utilisation de la courbe de Maugé pour déclencher les éclaircies au bon moment (en fonction du rapport circonférence unitaire - densité), **respect du taux de prélèvement (en général 25 % des tiges⁽⁴⁾)**, débroussaillage régulier des parcelles pour limiter la concurrence.

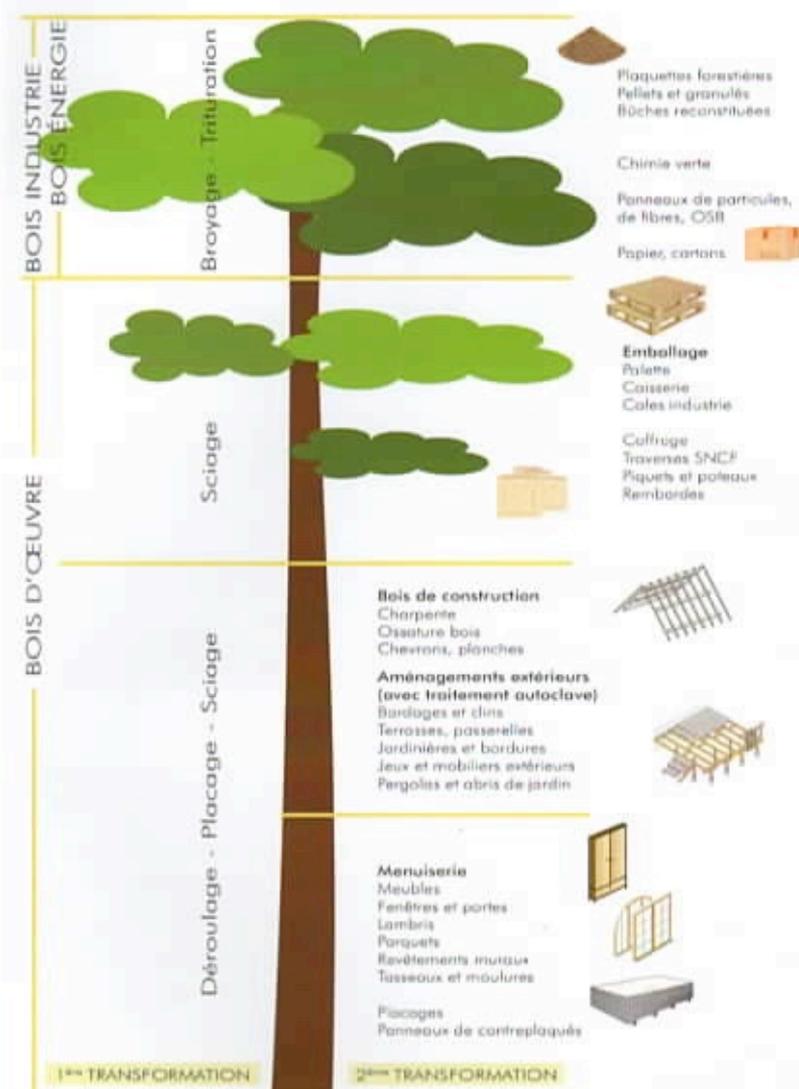


Fig. 1 : Valorisation du Pin maritime dans un itinéraire « bois d'œuvre »

(Source : FIBOIS Landes de Gascogne, ©COM-en-CIEL)

Quelques années après la dernière éclaircie, le sylviculteur jugera de l'opportunité de déclencher la coupe rase sur la base de plusieurs critères : volume unitaire moyen, dynamique de croissance des arbres (sur la base de mesures annuelles), niveaux de prix du marché, besoins en trésorerie, souhaits de transmission...

EXISTE-T-IL UNE PRIME À LA QUALITÉ POUR LE BOIS D'ŒUVRE ?

Outre le gain en volume, si l'on s'en tient à la dernière vente ONF ou aux données collectées par le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, la réponse est oui :

- entre un VUM de 0,8 m³ et un VUM de 1,2 m³, on gagne en moyenne 7 € du m³ (+ 14,5 %)
- entre un VUM de 0,5 m³ et un VUM de 1,2 m³, on gagne 16 €/m³ (+ 40 %)

En revanche, le différentiel de prix a tendance à devenir moins intéressant au-dessus de 1,5 m³ de volume unitaire moyen ; même si certains acheteurs (parfois hors massif) continuent de bien valoriser ces bois pour des marchés spécifiques.

(1) Source : FIBOIS Landes de Gascogne

(2) Source : ibid.

(3) tels que le Bénéfice Net Actualisé (BNA) ou le Bénéfice Actualisé en Série Infinie (BASi), qui représentent la somme actualisée des bénéfices nets réalisés sur une parcelle. A titre d'exemple, en lande mésophile, une coupe à 43 ans avec 3 éclaircies génère un BASi 10 % plus élevé qu'une coupe à 35 ans avec 3 éclaircies, et 40 % plus élevé qu'une coupe à 31 ans avec 2 éclaircies – Source : simulation STERES.

(4) Et non de 30 à 50 % comme cela se voit parfois sur le massif - des taux qui présentent un risque de déstabilisation du peuplement.

La valorisation de la qualité reste néanmoins une question importante, qui mérite d'être posée de façon récurrente aux acheteurs. Par exemple, dans le cas du déroulage, les bois dans les plus gros diamètres permettent d'améliorer le rendement à la transformation : il semblerait logique que ce gain soit d'une façon ou d'une autre mieux répercuté sur le prix d'achat du bois. La prime à la qualité est la meilleure façon d'inciter les sylviculteurs à continuer de fournir du bois d'œuvre de gros diamètre, avec les qualités physiques liées à une croissance sur une longue durée.

Du côté du sylviculteur, il est important de noter que le type d'acheteur qui acquiert la coupe (exploitant ou transformateur, papetier ou scieur) pourra impacter la façon dont seront valorisés les gros bois - et donc leur prix. La certification PEFC est également un critère important pour la bonne valorisation des bois.

Sources : CPFA, CNPF, FIBOIS Landes de Gascogne.



**L'OUTIL
STERES
POUR GÉRER
VOTRE
PROPRIÉTÉ**



<https://steres.fr>

L'application **STERES** est un outil de gestion des propriétés sylvicoles mis au point par le CPFA⁽⁵⁾ en 2021 et disponible en ligne. Elle permet d'informer la décision du propriétaire ou du gestionnaire (principalement le déclenchement des éclaircies et des coupes rases) sur la base d'indicateurs sylvicoles et financiers, à l'échelle de chaque peuplement et de la propriété dans son ensemble. Les différents indicateurs (production en volume, Bénéfice Net Actualisé, CO2 stocké, etc.) sont calculés sur la base de quelques données d'entrée : date de plantation, densité initiale, type de lande, surface, travaux. Au fil de la croissance, le sylviculteur intègre des mesures de diamètre et de densité effectuées sur ses parcelles afin d'ajuster le modèle au plus proche de la réalité. L'outil permet également le suivi du stockage de carbone. L'interface de STERES est facile d'utilisation, avec des présentations graphiques parlantes. Pour les 5 premières unités de gestion forestière (peuplements), l'utilisation est gratuite - ce qui permet de tester l'outil avant de passer à la licence payante.

(5) Centre de Productivité et d'Action Forestière d'Aquitaine.

